AMNESTY INTERNATIONAL
Index AI : AMR 46/01/94
EFAI 94 RN 003

EFAI/RAN

DOCUMENT EXTERNE
Londres, janvier 1994

PEROU[1]

Des officiers accusés du meurtre d'un professeur et d'étudiants de l'université La Cantuta.

Un commandant et un nombre indéterminé d'officiers et de soldats - on avance le chiffre de 11 - ont été accusés par un procureur civil d'avoir enlevé puis fait disparaître et tué un professeur et neuf étudiants de l'université nationale d'éducation, Enrique Guzmán Y Valle, généralement appelée université La Cantuta[1]. D'après certaines sources, les actes d'accusation ont été enregistrés au Palais de justice de Lima, le 16 décembre 1993. Les noms des accusés n'ont pas été rendus publics.

Dans des déclarations faites en avril, et mai 1993, des officiers dissidents ont affirmé que les victimes avaient été enlevées et tuées le 18 juillet 1992 par des membres d'un "détachement spécial" relevant du Servicio de Inteligencia del Ejército (SIE, Service des renseignements généraux de l'armée). En juillet et novembre 1993, des lieux de sépulture clandestins contenant les restes des victimes ont été retrouvés aux abords de Lima, la capitale. Le Dr Víctor Cubas Villanueva, le procureur civil qui avait ordonné que des recherches, dont il a pris la direction, soient effectuées sur l'emplacement de ces charniers, a par la suite demandé qu'il soit procédé à des inculpations.

On ne sait toujours pas si l'affaire sera entendue par une juridiction civile ou par une juridiction militaire. En avril 1993, une autre enquête a été ouverte parallèlement par le Consejo Supremo de Justicia Militar (CSJM, Conseil suprême de justice militaire). C'est à propos de ces enquêtes que le Président Alberto Fujimori a déclaré à des journalistes, en novembre 1993, qu'au moins quatre officiers, parmi lesquels un commandant dont il a donné le nom, avaient été arrêtés sur ordre du CSJM. Le 8 décembre 1993, le ministre de la Défense, le général de l'Armée péruvienne Víctor Malca, a déclaré au Congrès que son ministère n'avait pas le pouvoir d'empêcher que l'affaire soit entendue par une juridiction militaire. C'est peut-être la Cour suprême qui sera chargée de décider quelle sera la juridiction chargée de cette affaire.

Amnesty International accueille avec satisfaction les mesures prises par le Dr Cubas pour assurer la tenue d'une enquête sur les circonstances et la cause de la mort (ainsi que la façon dont elle a été provoquée) des personnes dont les restes ont été retrouvés dans des fosses clandestines, et pour traduire les responsables devant un tribunal civil. Il est fort à craindre cependant que les accusés ne soient jugés par un tribunal militaire. bien que, pour le Code pénal péruvien, les disparitions forcées et l'homicide avec circonstances aggravantes soient des infractions pénales relevant de juridictions civiles.

Il est par ailleurs extrêmement préoccupant de constater que ce n'est pas une autorité judiciaire indépendante qui a enquêté sur les cas d'un bon nombre de personnes dont on pense qu'elles sont impliquées dans cette affaire, parmi lesquelles une personnalité importante du gouvernement ainsi

1 Ce document a été rédigé en décembre 1993. Il s'appuie sur des informations reçues par Amnesty International jusqu'à la date du 20 décembre 1993.

que des officiers supérieurs de l'armée. Ils sont accusés d'avoir ordonné et organisé le crime, d'y avoir directement pris part ou de l'avoir approuvé et par la suite dissimulé.

Les enlèvements de l'université La Cantuta

Le 18 juillet 1992, entre 1 heure et 3 heures du matin, le professeur Hugo Muñoz Sánchez, 47 ans ainsi que neuf étudiants[2] ont été enlevés sur le campus de l'université La Cantuta par des militaires péruviens. Cette université est située aux abords de la capitale, Lima. Hugo Muñoz a été enlevé à son domicile qui se trouvait dans l'enceinte de l'université, et sept étudiants et deux étudiantes ont été emmenés de force de leur résidence universitaire, tous logeaient sur le campus. Aucun d'entre eux n'a été revu vivant. A l'époque, l'université La Cantuta était occupée par un détachement militaire qui contrôlait l'ensemble du campus, notamment toutes les entrées et les sorties. Ce campus devait en outre observer un couvre-feu, sous contrôle militaire entre 22 h et 6h.

Les mois suivants, des parents des victimes n'ont cessé de faire des démarches afin de retrouver la trace des "disparus". Cependant, les requêtes d'habeas corpus [3] déposées en leur faveur se sont avérées vaines et tous les efforts déployés par les proches pour faire connaître à l'opinion publique les questions qui restaient en suspens quant au sort des leurs n'ont guère été couronnés de succès. En outre, en octobre 1992, le gouvernement du Pérou a transmis au Centre des droits de l'homme des Nations unies à Genève, une communication émanant du Ministère de la Défense, où on pouvait lire : " Le commandement unifié des forces armées, ayant terminé son enquête, a fait savoir que ni le professeur, ni les étudiants n'avaient, en aucun cas, été détenus ni même capturés par des militaires".

Le 2 avril 1993, un parlementaire du nom de Henry Pease a déclaré devant le Congrès qu'il avait reçu un document -non signé- affirmant que le professeur et les neuf étudiants avaient été enlevés et tués par des militaires rattachés au SIE (Service des renseignements généraux de l'armée). Ce document indiquait, par ailleurs, que les informations qu'il contenait provenaient de renseignements fournis par des officiers dissidents qui se disaient en faveur des droits de l'homme. L'annonce faite par Henry Pease n'a pas été sans influence sur la décision prise par le Congrès de créer une commission spéciale chargée d'enquêter sur les enlèvements présumés. Le contenu de ce document ainsi que la décision du Congrès d'enquêter sur ces accusations, ont conduit l'armée à ordonner, vers la mi-avril 1993, au Conseil suprême de la Justice militaire de mener une enquête "sur le personnel militaire responsable d'abus d'autorité et d'atteintes à la vie ... d'un professeur et de neuf étudiants (de l'université La Cantuta)".

Trois semaines plus tard, le 5 mai 1993, le Général Rofolfo Robles Espinoza, qui occupe le troisième rang dans la hiérarchie militaire de l'armée péruvienne a rendu public un document signé dans lequel il affirmait que « le crime de La Cantuta ... avait été perpétré par un détachement spécial du service des renseignements de l'armée opérant directement sous les ordres du conseiller du Président qui, dans les faits, dirige le service national des Renseignements généraux (SIN) ... dont les opérations sont coordonnées avec le SIE (Service des renseignements de l'armée et de la DINTE (Direction des renseignements de l'armée), et sont toujours connues du Commandant en chef de l'armée et toujours réalisées avec son accord ». Le général Robles, qui accusait également d'autres officiers de haut rang, d'être impliqués dans ce meurtre a immédiatement cherché refuge à l'ambassade des Etats Unis à Lima. L'Argentine lui a par la suite accordé asile, après qu'il eut déclaré avoir reçu des menaces de mort.

La Commission d'enquête du Congrès sur les enlèvements et les "disparitions" a publié à la mi-juin

2 Hugo Muñoz Sanchez (47), Bertila Lozano Torres (21), Dora Oyaque Fierro (21), Roberto Teodoro Espinoza (23) Marcelino Rosales Cárdenas (22), Juan Mariñoa Figueroa (29) Felipe Flores Chipana (23), Luis Enrique Ortiz Perea (20), Armando Amaro Condor (21), Héráclides Pablo Meza (29).

3 Procédure permettant la comparution immédiate du détenu devant une autorité judiciaire, afin de contester la légalité de la détention et de permettre ainsi une éventuelle remise en liberté.

1993 un rapport majoritaire et un autre minoritaire. Le premier concluait que l'université La Cantuta était soumise à un couvre-feu et était, au moment des enlèvements, sous le contrôle absolu des militaires, que des individus armés vêtus d'uniformes militaires étaient entrés dans le campus, pendant les heures de couvre-feu et que "des individus armés non identifiés ... avaient sélectionné et arrêté le groupe d'étudiants et le professeur". Le second, en revanche, affirmait que « ni l'armée péruvienne ni le Service national des renseignements généraux n'étaient responsables de la disparition du professeur et des étudiants » et émettait l'hypothèse que le professeur et les étudiants avaient eux-mêmes orchestré leur propre "disparition". Le Congrès où domine un parti politique qui soutient le gouvernement du Président Fujimori a, à la réception de ces rapports, émis un vote rejetant le rapport majoritaire et adopté l'autre.

Les fosses de Cieneguilla et de Huachipa

Après avoir reçu des informations de source militaire dissidentes, des journalistes de l'hebdomadaire Si, ont, le 8 juillet 1993, découvert quatre fosses clandestines dans un ravin isolé, non loin de la route nationale reliant Lima à Cieneguilla. Le rédacteur en chef de Si a déclaré à des journalistes, que, d'après ces informations, celles-ci pouvaient contenir les restes du professeur et des neuf étudiants. Le jour même, le procureur civil, le Dr Cubas, donnait ordre de creuser ces tombes. Les restes humains ainsi que d'autres indices relevés à cette occasion, et les jours suivants, ont été envoyés à des médecins-légistes péruviens aux fins d'analyses. Selon des représentants d'organisations de défense des droits de l'homme présents le premier jour des fouilles, les restes semblaient avoir été apportés sur le site de Cieneguilla d'un autre endroit.

En septembre 1993, le Dr Cubas concluait, à titre provisoire, que les restes humains trouvés dans les fosses de Cieneguilla étaient bien ceux de certaines victimes enlevées à l'université La Cantuta. Cette conclusion s'appuyait sur des analyses médico-légales d'os et de restes humains retrouvés à cet endroit. En outre des vêtements et des clés qui, comme l'a prouvé le Dr Cubas, ouvraient les casiers de deux des étudiants à l'université ainsi que la barrière et la porte d'entrée de la maison de l'un des étudiants, ont également été identifiés par des proches des victimes.

Le magazine Sí ayant reçu de nouvelles informations provenant de sources liées aux officiers dissidents de l'armée péruvienne (cf. ci-dessus), le Dr Cubas a, au début du mois de novembre 1993 ordonné que d'autres travaux d'exhumation soient entrepris sur un terrain d'exercices de tir utilisé par la police nationale péruvienne, où d'autres tombes avaient été découvertes. Ce terrain se trouve sur la route nationale Ramón Prialé qui mène à Huachipa, près de Lima. On pensait également que celles-ci pouvaient contenir les restes des victimes enlevées à l'université La Cantuta. Ces travaux ont permis de découvrir des fragments d'os, un squelette humain, des vêtements ainsi que d'autres indices utiles aux experts légistes, qui ont été soumis à des analyses aux fins d'identification. Les parents des victimes présents sur les lieux ont pu vérifier que les vêtements et autres objets trouvés appartenaient bien à certaines des victimes.

D'après les informations publiées par le magazine Sí, le professeur et les neuf étudiants enlevés aux premières heures du 18 juillet 1992 avaient été conduits sur le terrain de tir, ce matin même, tués de sang froid et enterrés en cet endroit. Toujours selon les sources ayant informé le magazine, des membres du SIE étaient revenus sur le site de Huachipa en avril 1993, avaient exhumé certains des restes pour les transférer à celui de Cieneguilla.

En novembre 1993, le Président Fujimori a déclaré que le Conseil Suprême de la justice militaire avait ordonné l'arrestation d'au moins quatre officiers impliqués dans cette affaire et donné le nom d'un de ces officiers, le Commandant Santiago Martín Rivas.

Quel tribunal jugera cette affaire ?

Le 1er décembre 1993, le Dr Cubas, a annoncé publiquement qu'il existait suffisamment de preuves pour que des militaires soient mis en cause dans l'enlèvement, "la disparition" et le meurtre illégal du

professeur et des neuf étudiants. Il a précisé en outre que l'affaire serait déférée à des tribunaux civils. Quelques jours plus tard, le Procureur général, le Dr Nélida Blanca Colán, a apporté son soutien à cette déclaration.

Le Dr Cubas a écrit au président du Commandement unifié des forces armées et au président du Conseil suprême de la Justice militaire demandant à être informé de l'identité et du lieu de détention de ceux des militaires dont l'arrestation avait été ordonnée par ce Conseil suprême. Un juge d'instruction militaire a déclaré irrecevable cette requête puisque une enquête était actuellement menée sur cette affaire par la justice militaire. Aux termes des règles de procédure régissant le travail des procureurs, un procureur est tenu d'identifier individuellement les suspects avant de déposer l'acte d'accusation les concernant devant un juge d'instruction civil.

Le 8 décembre 1993 le ministre de la Défense, Victor Malca, général de l'armée péruvienne, a indiqué au Congrès qu'au moins quatre militaires étaient en état d'arrestation pour cette affaire, sans pour autant préciser leurs noms et leurs grades, à l'exception de ceux du Commandant Santiago Martín Rivas. Il n'a donné aucune indication quant au lieu de détention d'aucun de ces militaires. Il a d'ailleurs insisté sur le fait qu'il n'avait pas autorité pour empêcher le Conseil Suprême de justice militaire de traduire les accusés devant une juridiction militaire, bien que le procureur général ait spécifié que l'affaire relevait normalement de la compétence des tribunaux civils.

A la date du 20 décembre 1993, on ne savait toujours pas si ceux qui étaient responsables d'avoir enlevé, le 18 juillet 1992, le professeur et les étudiants, de les avoir exécutés sommairement et d'avoir fait disparaître leurs corps seraient jugés par un tribunal civil ou un tribunal militaire. Au Pérou, lorsque deux juridictions enquêtant sur une affaire s'en disputent la compétence, c'est la Cour suprême qui finalement décide de son attribution. Ces dernières années, la Cour suprême a toujours déféré à la justice militaire les affaires dans lesquelles des atteintes aux droits de l'homme étaient reprochées à des militaires. Cependant, on a connu des exemples où avant même que la Cour suprême ait pu se prononcer sur un différend en matière de compétence, les tribunaux militaires avait enquêté sur l'affaire, l'avait entendue, avait prononcé une sentence définitive, puis clos le dossier ; la Cour suprême rendait ensuite sa décision, en déclarant que l'affaire, ayant déjà été jugée par un tribunal militaire, ne pouvait l'être par un tribunal civil.

Amnesty International estime que les enquêtes menées par le système de justice militaire sur des atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les forces de sécurité sont dépourvues d'indépendance. En outre, les décisions en faveur de la Justice militaire que rend la Cour suprême lorsqu'elle a à décider de la compétence en matière de juridiction, ne font que renforcer le sentiment d'impunité des militaires péruviens. C'est dans un tel climat que la très grande majorité des 5000 cas - sinon plus - de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires à mettre au passif des forces de sécurité entre 1983 et 1993 échappent à tout réglement judiciaire et que leurs auteurs restent impunis.

Amnesty International n'ignore pas que cet ensemble d'atteintes aux droits de l'homme ont été commises en même temps que des groupes d'opposition armée, tels le Partido Comunista del Perú (PCP, Sendero Luminoso) Parti Communiste péruvien (Sentier Lumineux) et le Moviviento Revolucionario Tupac Amaru (MRTA, Mouvement révolutionnaire Tupac Amaru), commettaient ici ou là de nombreuses atrocités : des personnes détenues par l'un ou l'autre mouvement ont été exécutées, des civils sans défense qui n'avaient pris aucune part directe au conflit armé, ont été tués arbitrairement et de propos délibéré ; des membres des forces de sécurité qui ne combattaient plus ou avaient été mis hors d'état de le faire, qui s'étaient rendus ou avaient été faits prisonnier s, ont été tués. Cependant, de tels abus ne sauraient justifier en aucune manière le sort qui fut celui du professeur et des neuf étudiants de La Cantuta ou celui des milliers d'autres victimes dont les droits fondamentaux ont été violés par les forces de sécurité péruviennes depuis le début de ce conflit armé, qui dure depuis 13 ans.

Amnesty International et les enlèvements de La Cantuta

C'est en septembre 1992 qu'Amnesty International a signalé pour la première fois l'enlèvement et la "disparition" du professeur Hugo Muñoz et des neuf étudiants et a demandé aux autorités d'ouvrir une enquête afin de retrouver leur trace. Depuis lors, elle a suivi de près l'évolution de cette affaire, aidée en cela par les renseignements fournis par de nombreuses sources, notamment les familles des victimes, des témoins oculaires et des militants péruviens des droits de l'homme[4].

En mai 1993, Amnesty International a adressé une lettre - qu'elle a rendue publique - au Président Alberto Fujimori à propos des accusations formulées par un dissident, le général Robles et selon lesquelles l'armée était responsable de l'enlèvement et du meurtre du professeur Hugo Muñoz et des étudiants. L'Organisation demandait au Président d'ordonner la clôture de l'enquête menée par les militaires depuis le mois d'avril, estimant que celle-ci dénuée d'indépendance, ne permettrait pas de révéler toute la vérité sur les faits dénoncés par les allégations. Amnesty International l'exhortait en outre à prendre toutes les mesures pour qu'une enquête publique, impartiale et indépendante soit menée sur les déclarations du général Roblès et que les responsables soient jugés par un tribunal civil.

Au début de juillet 1993, des délégués d'Amnesty International se sont rendus à Buenos Aires, en Argentine, pour interroger le général dissident, le général Roblès, puis à Lima au Pérou afin de recueillir d'autres informations sur cette affaire. Invités par le magazine Sí et la Coordinadora Nacional de Derechos Humanos (Coordination nationale des droits de l'homme), une organisation de défense des droits de l'homme indépendante, à être sur place lorsque les représentants du ministère public arriveraient sur l'emplacement des lieux de sépulture de Cieneguilla, deux délégués d'Amnesty International et une équipe de caméramen ont pu aider les représentants du ministère public en leur présentant un premier relevé des tombes et des extraits de la vidéo des fouilles de la première journée. Au cours de ces fouilles, des ossement humains, un trousseau de clés dont on a déterminé par la suite qu'il appartenait à l'un des étudiants, ainsi que d'autres éléments de preuve avaient été découverts dans deux des quatre fosses[5] . Par la suite Amnesty International s'est vu refuser, par le Procureur général, l'autorisation d'assister à la poursuite des fouilles et aux analyses des restes, bien qu'elle ait offert la possibilité de bénéficier des compétences de médecins légistes experts en autopsies, de renommée internationale, que l'Organisation avait faits venir, ainsi que d'équipements disponibles en Angleterre permettant d'identifier les restes de Cieneguilla avec l'aide de techniques d'analyse de l'ADN, destinées à confirmer ou infirmer les hypothèses selon lesquelles les restes humains découverts étaient bien ceux de la ou des personnes auxquelles on pensait qu'ils appartenaient.

Après la visite d'Amnesty International au Pérou, l'Organisation a écrit au Procureur général en juillet 1993 pour lui demander instamment de revenir sur sa décision de refuser la participation de médecins-légistes de renommée internationale aux investigations. Amnesty International accueille avec satisfaction la décision prise par la suite par le Ministère public d'envoyer des échantillons d'os

4 Voir : Pérou : *disparition d'un professeur d'université et de neuf étudiants* (index AI : AMR 46/45/92- CFAI 92 RN 210, septembre 1992) ; mise à jour : *un professeur d'université et des étudiants portés disparus ont été assassinés par l'armée* (index AI : AMR 46/09/93, CFAI 93 RN 090) ; Pérou : *exécutions sommaires : l'armée cherche à donner le change* (Index AI AMR 46/12/93, CFAI 93 RN 12, avril 1993) et Pérou : *Amnesty International écrit au Président Fujimori à propos des accusations formulées par un général de l'armée faisant état d'exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité* (46 WU 01 / 93, SF 93 M 114, mai 1993).

5 En octobre 1993, Amnesty International a publié un rapport intitulé *L'inacceptable : "disparitions" et assassinats politiques dans les années 80-90* (Index AI : ACT 33/25/93-CFAI). Il y est indiqué que « vers le milieu de l'année 1993... une équipe de recherche d'Amnesty International, composée de médecins légistes, a pu filmer l'exhumation des corps des étudiants et de l'enseignant, qui avaient été enterrés dans quatre charniers ». En fait, les délégués de l'Organisation présents sur les lieux n'étaient pas médecins légistes et comme l'indique le texte ci-dessus, n'ont pas assisté à proprement parler à l'exhumation des corps. L'Organisation vous prie de bien vouloir l'excuser de cette inexactitude.

qui auraient été trouvés dans les tombes de Cieneguilla, ainsi que des échantillons de sang des parents des victimes aux fins d'analyser l'ADN des uns et des autres au Forensic Science Service (FSS - Service scientifique médico légal) de Birmingham, en Angleterre. Le FSS est un service dépendant du ministère de l'Intérieur du Royaume Uni. A notre connaissance, les analyses n'étaient toujours pas terminées à la mi-décembre 1993.

L'Organisation accueille également avec satisfaction les mesures prises en novembre 1993 par le Dr Cubas pour que le périmètre où se trouvent les tombes de Huachipa soit gardé et protégé par la police, et apprécie le fait qu'on ait fait appel à un archéologue-anthropologue, à la fois qualifié et expérimenté, pour que les restes trouvés dans les tombes soient exhumés à l'aide de techniques appropriées, visant à identifier, répertorier, conserver et analyser les éléments de preuve recueillis.

Recommandations

Compte tenu de l'ensemble des indices existants relatifs aux circonstances dans lesquelles Hugo Muñoz et les neuf étudiants de l'université la Cantuta ont été enlevés et tués en juillet 1992, Amnesty International estime que les autorités péruviennes au niveau le plus élevé se doivent de veiller à ce que :

- tous les civils et les militaires qui seraient impliqués dans l'enlèvement et l'exécution extrajudiciaire du professeur et des neuf étudiants, que ce soit en donnant des ordres, en organisant l'opération ou son exécution, ou, par la suite, en dissimulant les faits, soient soumis à une enquête exhaustive menée par une autorité civile indépendante,

- toute personne reconnue coupable de délits criminels relatifs à cette affaire soit traduite en justice devant un tribunal civil, et punie de peines d'emprisonnement proportionnelles au degré de gravité des crimes commis,

- les modalités, les méthodes d'investigation ainsi que les résultats de toutes les enquêtes menées à la fois par les autorités civiles et militaires sur l'affaire de l'université La Cantuta, soient rendus publics,

- les familles des victimes soient convenablement indemnisées,

- il soit mis fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ; qu'un organe indépendant enquête de façon approfondie sur toutes les atteintes des droits de l'homme, celles perpétrées dans le passé comme celles qui risquent de se produire à l'avenir, et que les individus reconnus coupables soient traduits devant des tribunaux civils.

i. La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre: *PERU: Army officers charged with murdering La Cantuta University lecturer and students, AI Index: AMR 46/01/94, Janvier 1994*. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les EDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - EFAI - Service RAN - janvier 1994.